

# CENTURY 21.

Amara Immobilier  
24 Bis rue Thiers  
56000 VANNES  
Tél : 02 97 46 01 01

Carte Professionnelle : CPI 56052024000000013  
Caisse de Garantie : : ALLIANZ IARD – 1 Cours Michelet –  
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX sous le n° 97188396  
T – 110 000 €  
G – 110 000 €  
S – 110 000 €



## HONORAIRES DE TRANSACTION

### PRIX DE VENTE

Jusqu'à 50 000 €

De 50 001 à 150 000 €

De 150 001 à 300 000 €

Au-delà de 300 000 €

### HONORAIRES

10 % TTC sur prix de vente

7.5 % TTC sur prix de vente

5.8 % TTC sur le prix de vente

5 % TTC sur le prix de vente

Avec un minimum de facturation de 3 500 € TTC

TVA à 20 %

Les honoraires sont inclus dans les prix affichés et sont à la charge de l'acquéreur, sauf convention contraire

Dans le cadre d'une vente en inter cabinet avec un confrère (Fichier Partagé Amepi ou autre) les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat de vente. Le montant facturé des honoraires est calculé sur la base du prix de vente prévu au mandat d'origine ou de ses avenants éventuels.

Honoraires De Négociation Sur Les Transactions : Entreprises – Fonds De Commerces – Droit Au Bail – Pas De Porte – Murs Commerciaux :10% TTC sur le prix de vente



Barème établi le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Taux de TVA en vigueur : 20 %

Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement indépendante

## HONORAIRES DE LOCATION HABITATION

Mixte (1) et Meublé (1)

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué

zone "très tendue"  zone tendue  zone non tendue

Honoraires Agences TTC

	Locataires	Bailleurs
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 €/m <sup>2</sup>	8 €/m <sup>2</sup>
Honoraires de réalisation d'état des lieux	3 €/m <sup>2</sup>	3 €/m <sup>2</sup>
Honoraires d'entremise et de négociation		Offert
Honoraires location stationnement	90 €	90 €
Honoraires sur avenant au contrat de location	160 €	160 €

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014

## ADMINISTRATION DE BIENS

Honoraires agence à la charge du bailleur en pourcentage TTC des encaissements

GESTION LOCATIVE COURANTE	% HT	% TTC
Service SERENITE	5,00%	6,00%
Service PLATINIUM	7,00% <sup>2</sup>	8,40%
Forfait gestion garages	12,00%	14,00%
Renouvellement baux commerciaux	3,33%	4,00%
Prestations optionnelles	Voir le détail du barème	

Achat – Vente – Location – Gestion - Syndic

SARL au capital de 10 000 € - Siret 932 250 715 – Code NAF 6831 Z – RCS VANNES

Carte professionnelle CPI56052024000000013 – Caisse de garantie : ALLIANZ IARD – 1 Cours Michelet –  
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX sous le n° 97188396 - Transaction avec réception de fonds : Banque CIC

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21.